EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 avril 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six avril deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 avril 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Alain MARTINET à Jacqueline CHAPON, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Olivier BIANCHI à Cécile AUDET, Havva ISIK à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Carole COURTIAL à Alain BARDOT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Philippe BOHELAY, Odile SAUGUES, Eric SEVRE**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Monique BONNET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Philippe GORCE.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 4 et donne pouvoir à Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Dominique ADENOT à partir de la question n°4.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°32 (fin du pouvoir de Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 46.
Madame Martine REMBERT-MANTELET quitte la séance avant le vote de la question n°51.

Rapport N° 46

ENQUÊTE PUBLIQUE : PROCÉDURE D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur la demande d'autorisation de Monsieur le Président du Syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme (VALTOM) d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Clermont-Ferrand.

L'enquête publique se déroule en Mairie de Clermont-Ferrand du 2 avril au 2 mai inclus.

Les Services Municipaux ont examiné le dossier.

Conformément à la réglementation, le dossier comporte une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'Autorité Environnementale.

I. Présentation du projet

L'extension projetée est destinée à recevoir des déchets non dangereux que sont les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectivités, ainsi que des déchets non dangereux des activités économiques du territoire du VALTOM, déchets qui ne sont ni utilisables, ni recyclables. Les déchets s'avérant dangereux sont reçus ailleurs, en Installation de Stockage de Déchets Dangereux. Il faut noter qu'une grande partie des déchets entrants est issue du pôle de traitement et de valorisation VERNEA. Cette demande d'autorisation concerne l'extension de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long, dans le Département du Puy-de-Dôme, pour une capacité dégressive de 150 000 à 65 000 tonnes par an pendant treize ans.

L'extension de Puy-Long constituera donc l'exutoire pour l'ensemble des refus suivants en provenance de VERNEA :

- les ordures ménagères stabilisées principalement,
- les refus de l'unité de valorisation biologique.

L'extension projetée concerne un terrain d'une superficie d'environ 4,4 ha.

II. Etude d'impact

II.1 Protection des eaux

Le fond et les flancs du nouveau casier seront constitués de matériaux rapportés, recouverts de géomembranes assurant l'étanchéité aux lixiviats. Ceux-ci seront collectés par des drains avant leur évacuation par pompage

vers un bassin de stockage existant et s'évacuant vers la station d'épuration. En fin d'exploitation, le casier sera recouvert d'une nappe drainante pour limiter les infiltrations d'eaux pluviales et végétalisées.
Les eaux de ruissellement aux abords du casier seront détournées avant rejet dans le milieu naturel. Les eaux de voirie seront débourbées et déshuilées.

Commentaire : les techniques utilisées sont similaires à celles mises en œuvre pour les casiers en cours d' exploitation. Une convention de rejet avec la Ville de Clermont-Ferrand a été signée : le contrôle des eaux rejetées peut être ainsi mené à tout moment.

II.2 Protection de l'air

«Un réseau de captage du biogaz est mis en place sur l'exploitation afin de récupérer le biogaz formé par les déchets.
Ce biogaz est acheminé vers une centrale de valorisation. Fonctionnelle depuis 2001, la centrale transforme en énergie électrique les gaz émis par la fermentation anaérobie des déchets enfouis. Cette électricité est ensuite revendue à EDF, via un contrat d'achat de l'énergie électrique produite». (cf : résumé non technique).

En ce qui concerne les nuisances olfactives, les simulations de l'étude réalisée montrent que le seuil de perception des odeurs n'est pas atteint 98% du temps, sauf au niveau du Petit Beaulieu.

Commentaire : le cabinet d'étude recommande un suivi des concentrations d'odeurs.

II.3 Protection contre le bruit

«L'exploitation actuelle est conforme aux exigences réglementaires en matière d'émissions sonores. La poursuite de l'exploitation diminuera les niveaux sonores de l'installation de stockage puisque le tonnage réceptionné sera bien inférieur au tonnage actuel.» (cf : résumé non technique).

II.4 Etude des risques sanitaires

Six polluants ont été retenus et la voie d'exposition principale des riverains est l'inhalation. Une modélisation aérodispersive a été établie. Le calcul des risques sanitaires montre qu'ils sont «acceptables».

III. Etude de dangers

Le risque principal est l'incendie au niveau d'un casier.
«La modélisation d'un incendie au niveau d'une alvéole en cours d'exploitation démontre que les seuils des effets de brûlures (3 kW/m²) et des effets de létalité (5 kW/m²) restent confinés au sein du périmètre de l'installation classée. De plus, aucun risque d'effet domino n'est observé, que ce soit sur le site en lui-même ou sur son environnement proche.

Ainsi, la modélisation du scénario incendie révèle qu'aucun dommage humain ou matériel n'est à redouter à l'extérieur des terrains de l'installation classée.» (cf : résumé non technique).

Les risques d'explosion au niveau de la centrale de valorisation du biogaz sont minimisés par la mise en place de mesures de sécurité.
Le risque d'instabilité du massif de déchets est bien pris en compte tant au niveau des études que de la gestion du site.

IV. Avis de l'autorité environnementale

L'Autorité environnementale représentée par Monsieur le Préfet constate que l'étude d'impact comprend tous les volets attendus et que les principaux enjeux environnementaux du site sont correctement identifiés.
«Les mesures prévues pour limiter ces impacts et les surveiller correspondent à l'état des meilleures technologies disponibles. Elles permettent d'assurer un haut niveau de protection de l'environnement et des personnes.»

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Clermont-Ferrand.

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mai 2013

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Françoise NOUHEN